

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS  
(CCPR)**

-----

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la réalisation d'une aire de grands passages emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roussillon sur la commune de Roussillon

Projet porté par la Communauté de Communes  
du Pays Roussillonnais

---

**ENQUETE PUBLIQUE**  
du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus

---

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

**Commissaire enquêteur**  
Philippe GAMEN

Le présent document comporte 24 pages indissociables et 4 annexes

## TABLE DES MATIERES

<u>1. OBJET DU PROJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	<u>3</u>
1.1 OBJET ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE L'ENQUETE :	3
1.2 CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE L'ENQUETE	5
<u>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	<u>6</u>
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
2.2 PUBLICITE	6
<u>3. MODALITES DE LA PROCEDURE</u>	<u>7</u>
3.1 PERIODE ET LIEU DE L'ENQUETE :	7
3.2 DATES ET HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	7
<u>4. CONDITIONS D'EXECUTION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	<u>7</u>
<u>5. CONFORMITE ET QUALITE DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	<u>9</u>
<u>6. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	<u>9</u>
<u>7. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	<u>9</u>
7.1 AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	9
7.2 AVIS DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON	9
7.3 AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	10
7.4 AVIS DE LA DDT	10
7.5 AVIS DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	11
<u>8. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	<u>11</u>
8.1 BILAN DES OBSERVATIONS :	11
8.2 NATURE DES OBSERVATIONS :	11
OBSERVATIONS D'INTERETS PRIVES :	11
<u>9. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS</u>	<u>11</u>
9.1 ANALYSE ET AVIS DETAILLE DES OBSERVATIONS :	11
9.2 AVIS GENERAL SUR LE PROJET :	22
<u>10. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE</u>	<u>24</u>

# 1. OBJET DU PROJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

## 1.1 Objet et justification du projet et de l'enquête :

### Objet du projet :

Le présent rapport a pour objet l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roussillon lié au projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage, sur la commune de Roussillon.

Le maître d'ouvrage est de ce fait, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR).

En effet, la CCPR possède au titre de ses compétences optionnelles, la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » comprenant notamment l'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage et de grands passages.

Le projet consiste en la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage afin de répondre au schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 16 septembre 2002 et révisé en 2010 qui prévoit notamment la réalisation de 9 aires de grands passages sur le département de l'Isère. Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des grands groupes de 50 à 200 caravanes, pour des périodes de quelques semaines, essentiellement pendant la période estivale. Ce type d'aire est prévu sur le secteur de Roussillon et de Vienne, pour 100 places.

Ce projet s'insère dans un programme global d'accueil des gens du voyage composé de 2 opérations distinctes :

- L'aménagement d'une aire d'accueil à Péage de Roussillon ;
- L'aménagement d'une aire de grand passage à Roussillon.

Cet aménagement d'aire de grands passages a pour but d'accueillir des gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. La réalisation de l'aire de grands passages vise à répondre aux besoins de stationnement de groupes ou de regroupements ponctuels.

Le projet s'inscrit au lieu-dit « Les Plaines – Terrains de la Terre Rouge » sur la commune de Roussillon. Il est délimité par :

- L'autoroute A7 à l'Ouest ;
- Le stade municipal de la Terre Rouge de Roussillon au sud ;
- Le hameau « Les Marches » à l'Est ;
- Le chemin des Crozes au Nord.

Plus précisément, il se trouve entre l'A7 et la RD131C, le long des chemins des Crozes et de la Terre Rouge.

Le projet concerne les parcelles cadastrées suivantes : BH 58, BH 59, BH 60, BH 61, BH 62, BH 63, BH 64 et BH 65. Il s'agit de parcelles privées.

La totalité de ces parcelles sont cultivées et exploitées par 5 agriculteurs différents a priori. Ces parcelles ne sont pas desservies par un réseau d'irrigation.

### Caractéristiques techniques et financières du projet :

Le projet d'aire de grands passages occupe une surface d'environ 19 315 m<sup>2</sup>.

Le programme d'aménagement comprend :

- Une aire de stationnement pouvant accueillir 80 à 100 caravanes ;
- La fourniture en eau potable et électricité ;
- Le raccordement au réseau d'eaux usées ;
- Des dispositifs de récupération des ordures ménagères ;

- Un aménagement paysager ;
- Un merlon périphérique de 3 m afin d'améliorer l'environnement sonore au droit de l'aire de passage.

Une voie principale sera axée sur le centre de la parcelle ou une aire en stabilisée de 1 100 m<sup>2</sup> permettra les rassemblements. De part et d'autres de la voie, des espaces engazonnés permettront le stationnement des 100 caravanes attendues.

L'aire de grand passage sera raccordée au réseau d'alimentation publique d'eau potable. Un compteur sera mis en place au niveau de l'aire d'accueil. Les eaux usées seront raccordées au réseau existant.

Le coût total de l'aménagement de l'aire de grand passage a été estimé à 872 749 €HT dont 165 000 € liés à l'acquisition des parcelles.

S'agissant de l'urbanisme, la zone support du projet s'inscrit en zone As (zone agricole) du PLU de la commune de Roussillon approuvé le 26/01/2016. Le règlement de la zone As n'autorise par ce type de projet. Une mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire.

S'agissant des contraintes environnementales, l'étude présentée démontre les faibles impacts du projet sur l'environnement.

#### **Justification du choix du site :**

Le choix du site été retenu pour les raisons suivantes :

- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère a identifié le secteur de Roussillon comme site potentiel d'accueil ;
- Les terrains concernés se situent au regard du document d'urbanisme en vigueur, dans une zone agricole à l'écart du tissu urbain en développement (respect et cohérence du développement des zones d'habitats) ;
- Les terrains agricoles sont gérés par 5 exploitants différents (n'impactant pas un seul agriculteur) et ne sont pas couverts par un réseau d'irrigation ;
- La desserte en voirie principale de la zone est rendue possible par la présence de voies à proximité à partir desquelles un accès pourra être aménagé. Elle permet également de maîtriser les flux de déplacements ;
- Les terrains assurent un développement équilibré et compatible avec les enjeux environnementaux ;
- La desserte en réseau est assurée et facilitée par les réseaux existants et disponibles à proximité (eaux usées, eau potable, électricité, etc.) ;
- Le site limite la consommation d'espaces naturels et s'inscrit à l'écart de tous milieux naturels remarquables.

#### **Justification de l'enquête publique :**

##### Déclaration d'utilité publique (DUP) :

En application de l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opérations d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

D'autre part, tel que le prévoit l'article R 104-8 du code de l'urbanisme, un examen au cas par cas, effectué par l'Autorité Environnementale (AE), est établi si la mise en compatibilité du document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Une évaluation environnementale du projet est alors nécessaire.

En l'occurrence l'AE, par décision en date du 15/12/2016, a considéré que le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Ainsi, pour mener à son terme l'aménagement d'aire de grands passages tel que présenté ci-avant, la CCPR s'est trouvé donc dans l'obligation de saisir le Préfet de l'Isère pour que soit diligentée une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'une demande de mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) de la commune de Roussillon.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme.

À noter qu'une enquête parcellaire devra être menée, le cas échéant, en deuxième étape de la procédure. Cette enquête visera à déterminer de façon précise les parcelles à acquérir ainsi que les ayant droits à indemniser.

À l'issue de l'enquête parcellaire, le maître d'ouvrage fera établir les documents d'arpentage nécessaires et le préfet pourra prononcer les arrêtés de cessibilité, à condition que la déclaration d'utilité publique ait été prononcée. Le tribunal de grande instance pourra alors prononcer l'ordonnance d'expropriation pour les parcelles non acquises à l'amiable.

Mise en compatibilité du PLU :

La mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'une nouvelle zone Av spécifique à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et correspondant strictement à l'emprise du projet.

Les modifications portent sur le règlement graphique et le règlement écrit du PLU.

## **1.2 Cadre administratif et juridique de l'enquête**

Le projet est soumis aux textes suivants :

- Article L.1, L. 110-1, L.311-1 et suivants, R.112-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, qui impose la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet) ;
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière et notamment les articles 5 et 6.

Le conseil communautaire de la CCPR a pris une délibération en date du 16/09/2015 sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU de la commune de Roussillon.

L'Autorité Environnementale (AE) a été saisie en date du 24/10/2016 et a décidé par en date du 15/12/2016, que le projet tel qu'il était présenté n'était pas soumis à évaluation environnementale.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL) par décision en date du 08/08/2013 a considéré qu'en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de création d'une aire de grands passages pour les gens du voyage sur la commune de Roussillon n'était pas soumis à étude d'impact.

Le préfet de l'Isère a procédé, en date du 16/03/2017, à un examen conjoint des services et chambres consulaires sur le projet d'aire de grands passages. Cet examen a fait l'objet d'un compte rendu.

Le dossier suivant a été proposé à l'enquête publique :

- Pièce n°1 : Note explicative
- Pièce n° 2 : Plan de situation
- Pièce n°3 : Plan général des travaux
- Pièce n°4 : Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Pièce n° 5 : Appréciation sommaire des dispenses
- Pièce n° 6 : Note de présentation
- Pièce n°7 : Avis DREAL exonération étude d'impact
- Pièce n° 8 : Avis MRAE exonération évaluation environnementale
- Pièce n° 9 : Mise en compatibilité PLU de Roussillon
- Pièce n° 10 : Compte rendu réunion d'examen conjoint
- Pièce n° 11 : Délibération ouverture enquête publique

Vérification a été faite par mes soins sur la régularité de forme vis à vis de la réglementation en vigueur et du dossier consultable pendant l'enquête.

Par arrêté préfectoral en date du 30/04/2018, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du 22/05/2018 au 22/06/2018 inclus.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

### **2.1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Faisant partie de la liste établie par le Préfet de Savoie, des personnes susceptibles d'exercer en 2018, les fonctions de Commissaire-Enquêteur ou de membre de commission d'enquête publique, j'ai été contacté par le Tribunal Administratif de Grenoble qui m'a proposé de conduire cette enquête publique.

M'étant assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que je pourrais avoir avec le projet, j'ai décidé d'en accepter les fonctions.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été choisies en tenant compte des délais de parution dans la presse.

Un courrier de confirmation et de nomination, en date du 13/02/2018 m'a été notifié par le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **2.2 Publicité**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'intégralité de l'arrêté a été affiché en Mairie de Roussillon sur les panneaux d'affichage municipaux, ainsi que les lieux ou au voisinage du projet, quinze jours avant le début de l'enquête et ce, pendant toute sa durée.

*Voir certificat d'affichage en Annexe.*

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins de Monsieur le préfet 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux d'annonces légales suivants, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

L'avis a été publié dans les journaux d'annonces légales suivants :

- 04/05/2018 : Le Dauphiné Libéré
- 04/05/2018 : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné
- Le 25/05/2018 : Le Dauphiné Libéré ;
- Le 25/05/2018 : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

*Voir copies des insertions dans la presse en Annexe.*

### **3. MODALITES DE LA PROCEDURE**

---

#### **3.1 Période et lieu de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée du 22/05/2018 au 22/06/2018 inclus.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le dossier a été consultable en Mairie de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie ainsi que sur le site internet de la CCPR ([www.ccpaysroussillonnais.fr](http://www.ccpaysroussillonnais.fr)).

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie à savoir :

- . Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- . Les samedis de 9h00 à 12h00.

Et formuler ses observations sur un registre à feuilles cotées non mobiles, ouvert à cet effet et paraphé par mes soins.

Une adresse électronique a également été mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Adresse de messagerie : [enqueteairedegrandspassages@ccpaysroussillonnais.fr](mailto:enqueteairedegrandspassages@ccpaysroussillonnais.fr)

La boîte de réception de cette adresse a été relevée chaque jour par mes soins, pendant toute la durée de l'enquête.

2 observations écrites ont été déposées sur cette adresse.

#### **3.2 Dates et heures des permanences du Commissaire enquêteur :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, j'ai assuré les permanences suivantes :

- . Jeudi 24/05/2018 de 9h00 à 12h30 ;
- . Samedi 02/06/2018 de 9h00 à 12h00 ;
- . Mercredi 06/06/2018 de 9h00 à 12h00 ;
- . Lundi 11/06/2018 de 14h00 à 17h00 ;
- . Vendredi 22/06/2018 de 9h00 à 12h00.

### **4. CONDITIONS D'EXECUTION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

---

Par courrier, en date du 13/02/2018 le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a adressé une expédition de la décision par laquelle il me désignait en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Par courriel en date du 23/03/2018, j'ai reçu de la part de la CCPR, un lien par lequel j'ai pu télécharger la totalité du dossier, ainsi que l'adresse mail par laquelle les observations pouvaient être déposées par le public pendant la durée de l'enquête.

Le 03/05/2018, je me suis rendu au sein du « Service du droit des sols et de l'animation juridique » de la préfecture de l'Isère pour l'organisation de l'enquête (période, dates de

permanences, dates de publicité, arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête) et signature du registre et des pièces du dossier d'enquête.

Le 07/05/2018 j'ai procédé seul, à la visite du site du projet.

Lors des 5 permanences, j'ai enregistré 14 observations orales, 2 courriers et 2 courriels via la messagerie électronique.

De plus, j'ai reçu 1 pétition regroupant 411 signataires.

Les conditions d'accueil du public en mairie de Roussillon ont été très satisfaisantes.

Les services de la CCPR sont restés disponibles pour répondre à mes questions tout au long de la période d'enquête.

La messagerie électronique mise à disposition du public a permis d'enregistrer 2 observations pendant la période d'enquête.

Toutefois, cette messagerie a connu un problème d'accès. En effet, lors de ma dernière permanence vendredi 22/06/2018, un collectif de riverains m'a informé que l'adresse mail ne fonctionnait pas. Après avoir fait un essai en leur présence le 22/06/2018 à 10h02, j'ai moi-même pu constater que la messagerie générait un message d'erreur. Ces mêmes personnes m'ont communiqué copie d'une partie des messages d'erreur que certains avaient imprimés et transmis au collectif, le plus ancien datant du 13/06 à 23h48.

Après échanges avec Monsieur DUC, chargée de mission logements-Transports de la CCPR celui-ci s'est aperçu que l'adresse mail figurant sur l'avis de publicité comportait deux erreurs de lettres par rapport à l'adresse mail figurant dans l'arrêté préfectoral. Or c'est cette même adresse mail de l'avis de publicité qui été reprise sur le site de la CCPR. Le dysfonctionnement semble donc provenir de ces erreurs.

Ni la CCPR ni moi-même n'avons été mis en alerte de ce défaut car j'ai reçu pendant la durée d'enquête 2 observations sur cette messagerie. Il s'agit vraisemblablement de personnes qui ont tapé directement l'adresse, soit à partir de l'arrêté préfectoral, soit à partir d'un article d'information paru dans le Dauphiné Libéré et sur lequel figurait la bonne adresse.

De plus, nous avons ensemble testé cette messagerie avant l'ouverture de l'enquête et avec la bonne adresse qui figurait sur l'arrêté préfectoral, le test avait été concluant.

Le 27/06/2016 j'ai remis en mains propres à Monsieur le Président de la CCPR mon procès-verbal des observations écrites et orales consignées dans le registre d'enquête. Ce procès-verbal a été commenté par mes soins en indiquant mes attentes particulières de sa part.

*Voir PV des observations en Annexe*

Par courriel en date du 09/07/2018, Monsieur le Président de la CCPR m'a fait part de ses réponses aux observations consignées dans mon procès-verbal.

*Voir réponses au PV des observations en Annexe*

Les 13/06/2017 et 17/07/2018, je me suis entretenu téléphoniquement avec Monsieur Désiré Vermeesch, président de l'association AGP (Action Grand passage, émanation du mouvement « vie et lumière » et représentant plus de 95 % de la communauté des gens du voyage), au sujet du projet et afin de recueillir son avis.

Aucun autre incident majeur, mis à part le problème de la messagerie électronique n'est survenu durant la période d'enquête.



## **5. CONFORMITE ET QUALITE DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

- Sur la forme : les documents présentés à l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, l'impression en format A4 paysage avec 2 pages sur chaque face rendait la lecture des cartes et graphiques difficiles. D'autre part, le nombre important de pièces différentes ne rendait pas aisée la compréhension du projet.
- Sur le fond : les documents présentés me sont apparus suffisamment pédagogiques et relativement accessibles par le grand public.

## **6. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

Le projet n'a pas fait l'objet de débats publics ou d'autres actions de concertation. Je ne formulerai donc pas d'avis sur cette phase de concertation préalable.

## **7. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

La synthèse des avis présentés ci-après sont extraits du compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/03/2017 organisé par Monsieur le préfet de l'Isère.

### **7.1 Avis de la Chambre d'Agriculture**

La chambre d'agriculture est opposée au projet présenté. Elle considère que l'impact sur l'agriculture, bien que limité, s'inscrit dans un territoire qui a déjà perdu beaucoup de terres agricoles pour des zones d'activités et commerciales et qui va encore en perdre beaucoup. Elle refuse donc que des terres agricoles supplémentaires soient encore prélevées pour de nouveaux projets.

Elle regrette que d'autres sites sur Roussillon ou d'autres communes proches n'aient pas été étudiés sur des parcelles non agricoles et reformule donc cette demande (Cf. courrier en date du/08/2014 en réponse à une consultation antérieure sur le même sujet). Elle propose, entre autres le secteur des Nèves à Salaise sur Sanne, en évoquant un secteur où un projet de clinique a été abandonné et qui a été laissé en friche depuis plusieurs années, ce secteur étant facilement accessible le long de la RN7 et à proximité de l'échangeur de Chanas.

D'autre part, elle souligne que la commune de Roussillon connaît plusieurs cas de parcelles agricoles devenues de fait des aires de séjours en dehors du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et des règles d'urbanisme et demande que l'aire de grands passages projetée ne soit aménagée qu'une fois ce problème réglé en restituant leurs destinations aux terres agricoles.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) répond que cette aire de grands passages étant prévue sur la commune de Roussillon par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les secteurs évoqués par la chambre d'agriculture en sont donc écartés.

#### Avis du commissaire-enquêteur :

Il s'agit là, d'une considération importante qui est à prendre en compte. En effet, les dernières lois d'urbanisme ont fortement contraint et d'une manière drastique, les collectivités à limiter la consommation des terres agricoles dans le cadre de leurs documents d'urbanisme. Or, il se trouve que plus est, que les terres en question sont actuellement exploitées.

### **7.2 Avis de la commune de Roussillon**

La commune rappelle qu'elle avait prévu dans une version de son PLU, un emplacement permettant la création d'une aire de grands passages et que les personnes publiques associées avaient demandé à la commune de diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels prévus dans cette version de PLU. Ainsi la commune avait supprimé cet

emplacement dans la version définitive du PLU permettant de redonner des terrains à l'agriculture.

D'autre part, d'autres secteurs avaient été envisagés pour implanter cette aire de grands passages mais avaient reçu des avis défavorables.

Avis du commissaire-enquêteur :

Il me semble que pour un projet aussi sensible et présentant un tel historique, une étude plus étayée vis-à-vis des propositions de sites faites par l'équipe municipale en place, aurait été appréciable.

### **7.3 Avis du Conseil départemental**

Le conseil départemental met en garde la CCPR quant aux accès au site. En effet, les convois venant s'installer sur ce type d'aires comprennent des véhicules de grandes envergures qui doivent pouvoir atteindre le site en sécurité. Or les convois venant du Nord doivent passer par le carrefour situé entre le chemin de la Terre Rouge et la Rue Yves Farges (RD 131C) qui est étroit et à angle droit. Il souhaite être associé aux études concernant les conditions d'accès au site afin d'anticiper toutes difficultés.

La CCPR explique qu'un autre accès est possible et davantage adéquate pour les convois venant du Sud mais qu'il n'y a pas eu d'étude concernant l'accès au site.

Le conseil départemental souligne que les travaux de voirie qui pourraient être nécessaires pour permettre un accès sécurisé seront à la charge de la commune.

Avis du commissaire-enquêteur :

Il semble s'agir d'une erreur sur la prise en charge des travaux de voirie. En effet, les voiries sont de compétence intercommunautaire. Les coûts liés à l'aménagement de ces voiries seront donc à la charge de la CCPR.

Toutefois, le coût de ces aménagements n'a pas été pris en compte dans le chiffrage du projet. Le montant annoncé du cout total du projet est donc semble-t-il sous-estimé.

D'autre part, il est regrettable qu'une étude d'amélioration des accès n'ait pas été faite pour les convois venant du Sud.

### **7.4 Avis de la DDT 38**

La DDT 38 rappelle que le projet s'intègre dans les obligations données par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cette obligation a été reprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des rives du Rhône dans lequel s'inscrit la commune de Roussillon ainsi que dans le programme local de l'habitat 2011-2017 de la CCPR.

La DDT 38 considère que le projet présenté dans le cadre de la DUP répond bien à l'ensemble des exigences réglementaires. Par ailleurs l'impact environnemental est faible.

La DDT 38 regrette toutefois qu'il n'y ait pas de justification détaillée de la manière dont le site d'implantation été choisi.

La DDT 38 explique que dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, l'article L151-13 du code de l'urbanisme impose que la densité des constructions autorisées doit être réglementée. Elle considère que le règlement du PLU tel que proposé dans le dossier est incomplet sur ce point puisqu'il ne réglemente pas la densité des constructions.

Avis du commissaire-enquêteur :

S'agissant de l'absence de justifications détaillées de la manière dont le site d'implantation a été choisi, il s'agit là du point crucial du projet puisque bon nombre d'observations ainsi que la position de la municipalité s'opposent au site retenu.

Concernant la densité des constructions qui n'est pas précisée dans le règlement de la future zone Av projetée, bien qu'il s'agisse a priori d'un défaut d'ordre juridique, il est à noter que le nombre d'emplacements précis de caravanes est bien déterminé dans le projet.

### **7.5 Avis des autres personnes publiques associées**

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont étudié le dossier et n'ont formulé aucune observation particulière.

Avis du commissaire-enquêteur :

Sans objet.

## **8. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

### **8.1 Bilan des observations :**

Au cours de l'enquête, aucune observation écrite n'a été consignée directement sur le registre d'enquête.

Toutefois, j'ai enregistré 14 observations orales, 2 courriels via la messagerie électronique ouverte à cet effet, 3 courriers et 1 pétition regroupant 411 signatures qui ont tous été annexés au registre, soit un total de 20 observations écrites et orales.

### **8.2 Nature des observations :**

Observations d'intérêts privés :

Aucune observation d'ordre strictement privé n'a été consignée au registre.

Observations d'intérêt général :

Toutes les observations écrites et orales produites relèvent de l'intérêt général du projet.

À noter qu'aucun propriétaire ou exploitant agricole des terrains concerné par l'emprise du projet ne s'est manifesté pendant l'enquête publique.

## **9. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS**

---

### **9.1 Analyse et avis détaillé des observations :**

Chacune des observations consignées pendant l'enquête fait l'objet dans le tableau suivant, d'un avis de ma part fondé sur :

- Le projet général et son équilibre global ;
- Les observations du public faites lors de la période d'enquête publique ;
- Les échanges avec Monsieur le Président de la CCPR et de ses services, ;
- Les réponses écrites de la part de Monsieur le Président de la CCPR dans son courrier en date du 09/07/2018, suite à mon procès-verbal des observations écrites et orales.

N° de l'observation enregistrée au registre d'enquête	Nom - Qualité Commune de résidence	Synthèse des observations (Manuscrite, dactylographiée, orale)	Réponses de la CCPR	Avis du commissaire-enquêteur
1	M. MOUCHIROUD Marcel Conseiller municipal délégué à Roussillon  Observation orale	<p>Apporte les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'aire de grand passage est à l'étude depuis au moins 30 ans.</li> <li>- La municipalité de Roussillon n'est pas opposée au fait que ce projet puisse s'implanter sur le territoire de la commune de Roussillon</li> <li>- Le terrain proposé par la CCPR n'est pas adapté pour recevoir un tel projet du fait de : <ul style="list-style-type: none"> <li>. L'accès difficile depuis la RN 7 qui nécessiterait des aménagements conséquents ;</li> <li>. La traversée des hameaux de « Château de Luzy » et « Les Marches » avec un carrefour à feux tricolores ;</li> <li>. La présence de cultures céréalières.</li> </ul> </li> <li>- La municipalité de Roussillon est en mesure de proposer d'autres terrains plus adaptés, notamment ceux situés au Sud de l'aire de service de l'A7.</li> </ul> <p>Ces terrains présentent les avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Appartiennent en partie à la commune et/ ou l'Etat ;</li> <li>. Ont des accès directs depuis la RN 7 et sont très proches d'un échangeur A7 ;</li> <li>. Ne sont pas cultivés ;</li> <li>. Sont éloignés des habitations, limitant ainsi les nuisances de circulations.</li> </ul>	<p>S'agissant des accès au site du projet, le président de la CCPR considère que l'arrivée de plusieurs caravanes pourra certes occasionner des ralentissements de circulation comme cela est bien souvent le cas autour des aires de grands passages ; mais il n'existe aucune impossibilité technique à l'accès des caravanes. Le réseau de voirie en provenance du Nord (Routes de Vienne) ou du Sud (Rue de Brégnieux) est adapté en termes de gabarit comme de possibilités de giration. Le chemin des Crozes sera goudronné jusqu'à l'entrée de l'aire.</p> <p>Concernant la consommation du foncier agricole au profit du projet, le président de la CCPR rappelle que la chambre d'agriculture a indiqué durant la phase d'étude que 15 000 m<sup>2</sup> sur les 19 000 m<sup>2</sup> du projet sont cultivées pour la production de céréales. Elle a expliqué que l'exploitation concernée ayant « une grande dimension économique, la suppression de 1,5 ha de ne la mettrait pas en péril.</p>	<p>Il est en effet toujours possible de réaliser des aménagements qui permettront d'améliorer techniquement l'accès aux convois de caravanes.</p> <p>Toutefois, comme l'a précisé le conseil départemental, de tels aménagements seraient entièrement à la charge de la commune de Roussillon (Cf. compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/03/2017 organisée par Monsieur le préfet de l'Isère). Il semble toutefois s'agir d'une erreur. En effet l'ensemble de la voirie de la commune et de compétences intercommunautaires. Les coûts liés à l'aménagement de ces voiries seront donc à la charge de la CCPR.</p> <p>Toutefois, le coût de ces aménagements n'a pas été pris en compte dans le chiffrage du projet. D'autre part, il est regrettable qu'une étude d'amélioration des accès n'ait pas été faite pour les convois venant du Sud.</p> <p>Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/03/2017 organisée par Monsieur le préfet de l'Isère indique que la chambre d'agriculture est opposée au projet présenté considérant que l'impact sur l'agriculture, bien que limité, s'inscrit dans un territoire qui a déjà perdu beaucoup de terres agricoles pour des zones d'activités et commerciales et qui va encore en perdre beaucoup. Elle refuse donc que des terres agricoles supplémentaires sont encore prélevées pour de nouveaux projets.</p> <p>De plus, dans ce même compte rendu, il est indiqué que la DDT 38 regrette d'une part, qu'il n'y a pas eu de justification détaillée de la manière dont le site d'implantation a été choisi et d'autre part, que le règlement du PLU tel que proposé dans le dossier est incomplet puisqu'il ne régleme pas la densité des constructions de la future zone Av destinée à</p>

				recevoir le projet <u>Il s'agit là, à mon avis d'un point défavorable pour le projet. En effet, les dernières lois d'urbanisme ont fortement contraint et d'une manière drastique, les collectivités à limiter la consommation des terres agricoles dans le cadre de leurs documents d'urbanisme. Or, il se trouve qui plus est, que les terres en question sont actuellement cultivées.</u>
2	M. ALONSO Alain Habite 33 Route de Vienne à Roussillon  Observation orale	Habite en face du site. Opposé au projet. Il existe d'autres terrains. Risque de dégradation du terrain de foot et des équipements. Crains les impacts sur l'environnement. Evoque des problèmes d'accès, et des risques de nuisances sonores. A été cambriolé 3 fois. Il existe un autre site plus au nord (plateau de Louze) sur lequel il y a eu des installations des gens du voyage par le passé. Crains une perte de valeur de sa maison.	S'agissant des risques ou de nuisances liées à la proximité de l'autoroute A7, le président de la CCPR indique que les parcelles du projet se trouvent au minimum à 70 m de l'autoroute, de l'autre côté du chemin des Crozes, par ailleurs un merlon sera aménagé sur les abords du site pour limiter les nuisances. Ce merlon est également une réponse aux personnes qui craignent « l'impact visuel » de l'aménagement.	<u>Concernant le premier point : voir mon avis formulé sur l'observation n°12.</u>  <u>Concernant les autres sites potentiels, je considère qu'en effet, d'autres sites existent certainement sur la commune, tels que des terrains en friche présentant une faible valeur agronomique et nécessitant des aménagements d'accès de moindre investissement financier.</u>  <u>Concernant les risques ou les nuisances liés à la proximité de l'autoroute A7, je considère la réponse apportée par la CCPR comme suffisante.</u>
3	DECENAT Thomas  Courriel	Crains une augmentation du trafic sur le Chemin des Ayencins. Pense qu'une installation du site sur le plateau de Louze serait plus avantageuse.	Au sujet de la crainte d'augmentation du trafic routier à proximité du site, le Président de la CCPR indique que l'aire a vocation à accueillir des groupes sur plusieurs mois de l'année seulement (d'avril à août principalement) et pour des durées de séjour de 1 à 3 semaines maximum. Par ailleurs, le niveau d'équipement des aires de grand passage ne favorise pas la sédentarisation des groupes.	<u>Je considère cette réponse comme fondée. En effet, la crainte d'augmentation du trafic routier à proximité du site sera, compte tenu de la vocation de l'aire d'accueil, ponctuelle durant l'année.</u>
4	M. et Mme PORTE Martine et Michel Riverains du site Habitent 4 Chemin de la terre rouge  Observations orales	Sont riverains au site. Sont opposés au projet. Accès mal adapté. Site non adapté car trop près de l'autoroute. Le Plateau de Louze serait plus adapté et plus éloigné des habitations. Craignent pour la tranquillité du site. Risque des nuisances. Souhaitaient savoir si l'eau et l'électricité seront payantes. Craignent que le site devienne un lieu de résidence permanent par les gens du voyage. Pourquoi les gens du voyage ne s'installent-ils pas	Le président de la CCPR précise que les gens du voyage n'ont pas le droit de s'installer dans des campings et que, sur des aires de grands passages, ils payent une redevance d'occupation ainsi que leur consommation d'eau et d'électricité.  Voir également les réponses apportées par la CCPR aux observations précédentes.	Voir mes avis formulés pour les observations précédentes.

		<p>dans les campings ? Craignent une perte de valeur de leur maison.</p>		
5	<p>M. et Mme GALLAY Charles Habitent 42 Route de Vienne Riverains au site.</p> <p>Observations orales</p>	<p>Sont opposés au projet – Craignent pour la perte de valeur de leur maison. Disposent de terrains importants autour de leur maison en partie constructible. Ont vu les panneaux sur le site mais ne l'avaient pas lu. Considèrent que l'accès n'est pas suffisant et route déjà très dégradée et sans accotement (Route de Vienne). Il existe des terrains plus au Nord, en limite Nord de la commune de Roussillon (Plateau de Louze), site où il y avait un projet d'aire de compostage.</p>	<p>Voir les réponses apportées par la CCPR vos observations précédentes</p>	<p>Voir mes avis formulés pour les observations précédentes.</p>
6	<p>M. MEURANT Jean-Pierre Habite au 71 Route de Vienne</p> <p>Observations orales</p>	<p>Est opposé au projet sur ce site. Evoque un projet précédent sur le site en novembre 2012 : plus proche de l'autoroute. Il existe déjà 3 autres aires aménagées des gens du voyage sur le secteur. Evoque des problèmes d'accès, notamment au niveau des feux tricolores et passage sous l'autoroute. Quid des coûts d'aménagement des voiries non prévus dans le dossier. Il existerait un terrain en friche sur Salaize sur lequel devait se faire un hôpital (en face de « Green set »), d'autres terrains seraient mieux adaptés sur Roussillon où il n'existe pas de maisons d'habitations à proximité. Est-ce que les représentants des gens du voyage ont été concertés sur le choix du site ? Est-ce que ce site leur convient, il semble que non, car il a été observé des installations uniquement 2 fois en 13 ans. Evoque les risques de dégradation du stade. Crains une dévaluation de sa maison.</p>	<p>Concernant les autres sites potentiels évoqués : voir réponse de la CPR faite à l'observation n° 9.</p> <p>Concernant la question sur la consultation préalable des représentants des gens du voyage, la CCPR n'a pas apporté de réponse.</p> <p>Sur le fait de savoir si le site sera utilisé par les gens du voyage, le président de la CCPR indique que des groupes se sont déjà installés à proximité du site (entre le chemin des Crozes et l'autoroute) mais pas précisément sur l'emplacement prévu car, celui-ci étant cultivé, le sol n'est pas suffisamment stabilisé pour accueillir des véhicules. Une fois l'aire aménagée, la réglementation imposera aux voyageurs de l'utiliser.</p>	<p>Concernant les autres sites potentiels : voir mon avis formulé sur l'observation n° 2.</p> <p>Voir également mes avis formulés pour les observations précédentes.</p>
7	<p>M. DELHOMME Alain Habite 3 Chemin des Crozes</p> <p>Observations orales</p>	<p>Adhérent de l'ACCA (chasse). S'oppose au projet. Evoque les parcelles de l'autre côté du chemin des Crozes (sur la commune de Péage de Roussillon) qui sont actuellement chassées. La réglementation relative à la pratique de la chasse impose une distance de 150 m des</p>	<p>La CCPR n'a pas apporté de réponse sur l'aspect de la chasse et des corridors écologiques existants</p> <p>S'agissant des risques liés à l'accès des convois de caravanes, voir la réponse de la CCPR faite à l'observation n°1.</p>	<p>S'agissant de la réduction du territoire de chasse liée à l'implantation de l'aire d'accueil, cette observation est vraisemblablement pertinente et n'a pas été prise en compte dans le dossier présenté.</p> <p>S'agissant du corridor écologique existant au</p>

		<p>habitations. La réalisation de l'aire générerait une perte de 10 ha environ du territoire de chasse.</p> <p>Problème déjà existant sur le secteur autour du stade (déchets, plaintes).</p> <p>Ex-gérant de l'entreprise LPE (Plomberie) au bout des chemins des Crozes (1 Chemin des Crozes).</p> <p>Evoque des problèmes au niveau des urgences médicales de la clinique qui seront saturées.</p> <p>Evoque des risques de problèmes lors des convois de caravanes arrivant et sortant du site (trafic bloqué) : la route des Terres rouges serait un axe privilégié Est-Ouest pour les pompiers.</p> <p>Evoque un corridor écologique juste au Nord du site avec interdiction de déboiser : l'aire générerait des nuisances pour du gibier. De plus, Il existerait un projet de passage de la grande faune au-dessus de l'autoroute au niveau du corridor (Fédération de chasse).</p> <p>Il existerait d'autres secteurs plus adaptés (zones portuaires notamment).</p>		<p>Nord du site, aucun impact réel n'a été identifié dans l'étude.</p> <p>Pour les autres observations : voir mes avis formulés pour les observations précédentes</p>
8	<p>Mme CHRISTOU Conception</p> <p>Observations orales</p>	<p>Ancienne conseillère municipale.</p> <p>S'oppose au projet.</p> <p>Problème de circulation Route de vienne (gabarit insuffisant pour les camions et les voitures).</p> <p>Indique que les gens du voyage ne seraient pas favorables pour ce site car trop proche de l'autoroute (risques par rapport aux enfants). Ils avaient d'ailleurs refusé ce site il y a une dizaine d'années.</p>	<p>Voir réponses faites par la CCPR aux observations n° 1 et n° 6.</p>	<p>Voir mes avis formulés pour les observations précédentes.</p>
9	<p>M. Le Maire de Roussillon Robert Duranton</p> <p>Observations orales + 1 délibération</p>	<p>Remise d'une copie de la délibération du conseil municipal en date du 24/05/2018 : avis très défavorable au projet, 26 voix sur 29.</p> <p>N'est pas opposé à la création d'une aire sur la commune mais pas sur ce site.</p> <p>Propose 2 autres sites.</p> <p>Le choix du site avait été fait par une précédente équipe municipale et l'actuelle équipe est défavorable.</p> <p>Il existe 11 sites d'occupations illégales par les gens du voyage sur la commune et faisant l'objet de recours initié par la commune.</p>	<p>Le président de la CCPR a souhaité préciser que dans la délibération du 24 mai 2018 de la commune de Roussillon, il est indiqué qu'en 2002-2003, le sous-préfet avait proposé un terrain d'implantation pour l'aire de grands passages sur la commune de Saint Alban du Rhône mais que le projet avait été stoppé à cause de l'hostilité de la population. L'arrêt du projet avait été en réalité dû à plusieurs éléments et notamment du fait essentiel que les terrains envisagés se trouvaient à l'intérieur du périmètre des 2 km autour de la centrale nucléaire de Saint Alban Saint Maurice.</p> <p>D'autre part, dans cette même délibération il est fait mention d'un projet initié par la CCPR prévoyant l'aménagement conjoint de la petite aire d'accueil de Péage de Roussillon et l'aire de</p>	<p>L'historique reprécisé sur ce projet montre bien sa complexité et les difficultés à le voir aboutir</p> <p>Le Maire de Roussillon m'a bien indiqué qu'il acceptait le fait qu'il puisse y avoir une aire de grands passages sur sa commune mais qu'il n'acceptait pas le site choisi.</p> <p>Cette attitude montre la « bonne foi » de Monsieur le Maire vis-à-vis du projet. La délibération qu'il a fait prendre par son conseil municipal en date du 24/05/2018 va également dans ce sens.</p> <p><u>Il me semble que pour un projet aussi sensible, il convient d'être à l'écoute de l'équipe municipale en place au moment de la réalisation du projet.</u></p>

			<p>grands passages de Roussillon de part et d'autre du chemin des Crozes. Or comme cela était également précisé dans la délibération, le projet de petite aire d'accueil sur péage de Roussillon émane d'une proposition de la commune, qui voulait remplir ses obligations du schéma départemental et n'était en rien liée au projet de l'aire de grands passages qui n'était pas encore envisagée sur ce secteur.</p> <p>S'agissant de l'aire de grands passages, la délibération évoque les projets refusés au début des années 2000 avant de passer à son retrait du projet de PLU en 2015. Le président de la CCPR tient cependant à préciser que ce projet d'implantation sur les terrains de la Terre Rouge émane de la précédente équipe municipale de Roussillon qui, également soucieuse de se mettre en conformité avec le schéma départemental avait intégré dans son projet de PLU arrêté le 29 novembre 2012, un emplacement réservé sur les parcelles faisant aujourd'hui l'objet de l'enquête publique. Cet emplacement a été retiré par l'actuelle municipalité dans le PLU approuvé le 26 janvier 2016.</p> <p>Concernant les autres sites potentiels évoqués par le public ou la commune de Roussillon, ils ont tous à sa connaissance reçue un avis négatif de la part des services de l'État. Comme précisé dans le courrier envoyé par la CCPR Monsieur le préfet le 5 février 2018 à propos de la révision du schéma départemental, la CCPR serait favorable à l'implantation d'une aire de grands passages sur Roussillon à proximité immédiate de la RN7 à la condition évidente qu'une telle implantation soit validée par l'État.</p>	<p><u>À noter que la CCPR serait favorable à l'implantation d'une aire de grands passages à proximité immédiate de la RN 7 comme le suggère la municipalité actuelle.</u></p>
10	<p>M. RIGOUY Julien Habite 65 Route de Vienne</p> <p>Observations Orales</p>	<p>Défavorable au projet. Habite à moins de 100 m du site. A acheté sa maison il y a moins de 2 ans. Crains une perte de la valeur de la maison. Impact paysager négatif du projet. Risque de dégradations du stade de foot. Problème avec les accès qui sont insuffisants et nuisances sonores sur le chemin (derrière le stade : servitude privée). Il existe d'autres terrains sans vis à vis avec d'autres</p>	<p>Voir réponses faites par la CCPR aux observations précédentes.</p>	<p>Voir mes avis formulés pour les observations précédentes ainsi qu'à l'observation n° 12.</p>



		maisons. Il existe un corridor écologique, comment peut-on autoriser des constructions sur un site protégé ?		
11	M. et Mme TORSIELLO Habitent 5 Route de Vienne  Observations orales	Défavorables au projet. Habitent à proximité du site. Problème des accès (feu tricolore : convois). « Chemin de terre rouge » : problème de croisement. Accès par « Chemin des Crozes » non aménagé. Doutent que les gens du voyage soient intéressés par un tel site. Risquent de ne pas l'utiliser car peu accessible et trop proche de l'autoroute. Risque de dégradations des équipements sportifs (stade de foot). Craignent une perte de valeur de leur maison.	Voir réponses faites par la CCPR aux observations précédentes.	Voir mes avis formulés aux observations précédentes.
12	M. TREYNARD Maurice Habite 53 Route de Vienne  Observations orales	Opposé au projet. Fais part de cambriolages récents qui sont à priori dû aux gens du voyage. Mauvaise réputation. Problème d'accès. Route n'a jamais été aménagée. Risques avec proximité de l'autoroute (enfants des gens du voyage) Crains sur le risque de perte de valeur de sa maison. Risque de dégradations des vestiaires. Il existe d'autres terrains non cultivés et en friche sur la commune ou hors commune sur lesquels le projet pourrait se réaliser.	Concernant les observations de crainte de nuisances, de dégradation des équipements sportifs à proximité, de cambriolages ou de perte de valeur des biens immobiliers, le président de la CCPR considère que ces remarques correspondent à des appréciations subjectives des personnes et qui n'appellent pas de réponse de sa part.	<u>Je rejoins l'avis formulé par le président de la CCPR sur les aspects de risque de dégradation des équipements sportifs, de cambriolages ou de perte de valeur des biens immobiliers considérant qu'il s'agit d'appréciations subjectives.</u>
13	M. JURY André et Josette Habitent 11 Route de Vienne  Observations orales	Opposés au projet. Craignent par rapport aux nuisances. Il existe déjà des sites de sédentarisation à proximité qui posent des problèmes de nuisances. Problème du chemin d'accès. Craignent sur la perte de valeur de leur maison. Ont été cambriolé en 2017. Craignent que ce phénomène se développe. Evoquent le plateau de Louze qui serait mieux adapté pour un tel projet.	Voir réponses faites par la CCPR aux observations précédentes.	Voir mes avis formulés pour les observations précédentes Voir mes avis formulés pour les observations précédentes ainsi qu'à l'observation n° 12.
14	M. DUBUIS Jérôme  Courriel	Se questionne sur le projet. Evoque les nuisances que le projet va apporter avec la proximité du stade de foot dans lequel se réunit tous les week-ends des centaines de joueurs et	Voir réponses faites par la CCPR aux observations précédentes.	Voir mes avis formulés aux observations précédentes.

		<p>surtout de nombreux enfants. Evoque les problèmes de stationnement et de circulation déjà présents sur le Chemin des Crozes qui vont être aggravés.</p> <p>L'accessibilité de cette aire lui semble difficile à justifier : Chemin des Crozes et Chemin de la Terre rouge ne semblent pas conçus non plus pour un tel trafic sans prendre le risque de rendre cette zone encore plus accidentogène que ce qu'elle n'est déjà.</p> <p>Le choix de cet emplacement va nécessiter des aménagements et donc des coûts pour les contribuables. Riverains et habitants de Roussillon.</p> <p>Evoque les impacts du point de vue de l'environnement et notamment l'impact visuel.</p> <p>N'arrive pas à comprendre comment d'un point de vue rationnel ce lieu a été privilégié eu égard aux nombreux emplacements existants sur le périmètre de la CCPR.</p>		
15	<p>M. PEY René 33 Chemin du Couvent</p> <p>Observations orales</p>	<p>Est opposé au projet.</p> <p>Evoque les problèmes d'accès. Problème notamment au feu tricolore.</p> <p>Suggère un autre site suite à la possible fusion de la CCPR avec Beaurepaire (début 2019) : autre site à étudier par cette nouvelle structure.</p> <p>Demande que soit pris en compte le site proposé par la Commune de Roussillon.</p>	Voir réponses faites par la CCPR aux observations précédentes.	Voir mes avis formulés aux observations précédentes.
16	<p>Association de Copropriétaires du lotissement « Le Clos Valentin »</p> <p>1 courrier (1 page + 3 pages annexés) – Remis en mains propres par M. DELHOMME Alain</p>	<p>L'association de copropriétaires regroupe 8 pavillons.</p> <p>S'oppose vivement au projet.</p> <p>Considère que le projet représente des nuisances pour leur ensemble pavillonnaire situé à quelques dizaines de mètres du projet et qui entraînera une forte dévaluation de leur patrimoine immobilier.</p> <p>Crains une dégradation de l'environnement naturel, de l'espace agricole. Le projet générera de la dangerosité au niveau de la circulation routière du au trafic en convois.</p> <p>Fait part de fortes craintes quant au respect des lieux en se référant aux petites zones d'accueil implantées sur les communes de Chanas, Sablons ou Saint-Maurice l'Exil.</p> <p>Suggère une autre zone d'implantation du projet à proximité de l'aire de repos des poids-lourds sur l'autoroute A7. Ne comprend pas pourquoi celui-ci</p>	Voir réponses faites par la CCPR aux observations précédentes.	Voir mes avis formulés aux observations précédentes.

		avait posé problème par le passé alors que celui envisagé aujourd'hui n'en pose pas, bien que situé tout proche d'une zone pavillonnaire.		
17	M. et Mme GALLAY Remis en mains propres courrier (2 pages + 12 pages annexées)	<p>Refusent le projet.</p> <p>Font part de leurs inquiétudes notamment vis-à-vis de la route d'accès inadaptée pour recevoir de tels convois au cœur d'une zone pavillonnaire. La route de Vienne étant devenue en quelque sorte la déviation du Péage de Roussillon, la vitesse n'est pas respectée.</p> <p>Depuis de nombreuses années ils attendent un aménagement de la route de Vienne. Évoquent les démarches réalisées en 2011 par un groupe d'habitants qui été remis un dossier à la CCPR pour l'aménagement de la route, mais qui est resté sans suite.</p> <p>S'agissant du chemin de la Terre rouge qui mène à la zone du projet, ils estiment que ce chemin est trop étroit, très emprunté et que le trafic est encore augmenté depuis la construction de nouveaux logements.</p> <p>Informèrent que les pompiers empruntent cette route pour les interventions sur le haut de Roussillon et les communes situées à l'Est, se questionnent sur les conséquences si une intervention se trouve retardée par l'affluence de centaines de caravanes.</p> <p>Évoquent de graves accidents qui ont déjà eu lieu à l'intersection des routes de Vienne et chemin de la Terre Rouge.</p> <p>Craignent que les convois de caravanes bloquent toute la circulation du secteur.</p> <p>Estiment que le passage sous l'autoroute pour rejoindre le stade est inapproprié.</p> <p>Craignent que l'implantation de cette aire engendre une hausse des impôts et une chute du prix de l'immobilier.</p> <p>Ont le sentiment que la CCPR s'acharne sur la commune de Roussillon.</p> <p>Considèrent qu'il existe d'autres emplacements pour ce projet sur des terrains non cultivés sur les 22 communes qui composent la CCPR : sites plus accessibles et en dehors de toutes activités notamment au bord du Rhône où il n'y a pas d'habitation.</p>	Voir réponses faites par la CCPR aux observations précédentes.	Voir mes avis formulés aux observations précédentes. Concernant la demande d'aménagement de la route de Vienne, cette demande est hors objet de l'enquête publique.

18	M. et Mme PORTE Observations orales	<p>Signalent que sur le site, il n'y a plus 5 exploitants agricoles comme précisé dans le dossier mais plus qu'un.</p> <p>Signalent qu'ils n'ont pas réussi à accéder à l'adresse mail sur le site de la CCPR.</p> <p>Essai le 22/06/2018 par mes soins : l'adresse ne fonctionne effectivement pas.</p>	Aucune réponse apportée par la CCPR sur ces observations.	<p><u>La messagerie électronique</u> mise à disposition du public a permis d'enregistrer 2 observations pendant la période d'enquête. Toutefois, cette messagerie a connu un problème d'accès. En effet, lors de ma dernière permanence vendredi 22/06/2018, un collectif de riverains m'a informé que l'adresse mail ne fonctionnait pas. Après avoir fait un essai en leur présence le 22/06/2018 à 10h02, j'ai moi-même pu constater que la messagerie générait un message d'erreur. Ces mêmes personnes m'ont communiqué copie d'une partie des messages d'erreur que certains avaient imprimés et transmis au collectif, le plus ancien datant du 13/06 à 23h48.</p> <p>Après échanges avec Monsieur DUC, chargée de mission logement-transport de la CCPR celui-ci s'est aperçu que l'adresse mail figurant sur l'avis de publicité comportait deux erreurs de lettres par rapport à l'adresse mail figurant dans l'arrêté préfectoral. Or c'est cette même adresse mail de l'avis de publicité qui été reprise sur le site de la CCPR. Le dysfonctionnement semble donc provenir de ces erreurs.</p> <p>Ni la CCPR ni moi-même n'avons été mis en alerte de ce défaut car j'ai reçu pendant la durée d'enquête 2 observations sur cette messagerie. Il s'agit vraisemblablement de personnes qui ont tapé directement l'adresse, soit à partir de l'arrêté préfectoral, soit à partir d'un article d'information paru dans le Dauphiné Libéré et sur lequel figurait la bonne adresse.</p> <p>De plus, nous avons ensemble testé cette messagerie avant l'ouverture de l'enquête et avec la bonne adresse qui figurait sur l'arrêté préfectoral, le test avait été concluant.</p> <p><u>Mon avis</u> : la voie électronique est une des voies utilisables pour envoyer les observations parmi les 3 voies possibles. En effet, le public a eu aussi la possibilité de déposer sur le registre papier prévu dans la commune de Roussillon siège de d'enquête et également et la possibilité d'envoyer des courriers.</p> <p>Le public ne disposait donc pas de la seule voie électronique pour faire parvenir ses</p>
----	--	--	---	---

				observations. Par ailleurs l'arrêté d'organisation de l'enquête qui constitue la pièce de référence en la matière, <b>comportait la bonne adresse courriel.</b>
19	Collectif de riverains Porte parole : M. DELHONE Alain  Pétition de 25 pages + 6 pages annexées	Remise d'une pétition de 411 signataires opposés au projet. Evoque des impossibilités d'accès à l'adresse mail mise à disposition. Avait communiqué le lien via un tract distribué à 500 exemplaires. Les personnes qui ont cherché à envoyer leur message ont reçu un message d'erreur : remis en mains propre ce jour de certains accusés de réception de messages d'erreurs (annexés à la pétition).	Pas de réponse spécifique faite par la CCPR vis-à-vis de la pétition car pas de demandes particulières ni de justifications évoquées, mais seulement un positionnement contre le projet.	S'agissant du dysfonctionnement de l'adresse mail, voir observation n°18.
20	M. MAS Michel Adjoint à l'urbanisme Commune de Roussillon	Fait part de son point de vue : opposé au projet en évoquant les points négatifs du projet mentionnés par les autres observations A signé la pétition.	Voir réponses faites par la CCPR aux observations précédentes.	Voir mes avis formulés aux observations précédentes.

## 9.2 Avis général sur le projet :

À travers ce projet, la CCPR répond aux objectifs suivants :

- Obligation réglementaire : la loi du 5 juillet 2000 qui impose la nécessité d'une réelle gestion des accueils, ceci dans un objectif d'assurer le bon accueil des gens du voyage, le bon fonctionnement des aires et la pérennité des équipements ;
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère 2010-2016 qui identifie la commune de Roussillon comme site potentiel d'accueil de 80 à 100 caravanes.

S'agissant des contraintes environnementales, l'étude démontre les faibles impacts du projet sur l'environnement.

Les impacts visuels et sonores générés par le projet ont bien été pris en compte et traités.

L'aire de grand passage sera raccordée aux réseaux publics d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité répondant ainsi aux exigences sanitaires. Les eaux pluviales seront également gérées d'une manière satisfaisante.

Toutefois, j'ai relevé les points pénalisants suivants :

- Absence de justification détaillée sur le choix d'implantation du site au lieu-dit « Les Plaines » sur la commune de Roussillon (Cf. avis de la DDT 38 dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/03/2017 organisée par Monsieur le préfet de l'Isère). Je n'ai pas trouvé non plus de justifications précises dans le schéma départemental ;
- Coût des aménagements permettant d'améliorer la sécurité des accès aux convois de caravanes sur le site, à la charge de la commune de Roussillon (Cf. avis du CD 38 dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/03/2017 organisée par Monsieur le préfet de l'Isère), cette charge financière induite aurait dû à mon sens être prise en compte dans l'évaluation financière du projet. Le montant annoncé du cout total du projet est donc sous-estimé. D'autre part, il est regrettable qu'une étude d'amélioration des accès n'ait pas été faite pour les convois venant du Sud ;
- Site actuellement exploité pour l'agriculture, présentant de « bonnes terres » et classé en zone agricole (A) au PLU ;
- Position de la CCPR à travers sa délibération en date du 16/09/2015 qui maintient le choix du site « Les Plaines » alors que la commune de Roussillon, commune d'accueil du projet, s'est opposée au site retenu, tout en acceptant que l'aire de grands passages puisse être réalisée sur son territoire, ce qui montre « sa bonne foi ». Il me semble que pour un projet aussi sensible et présentant un tel historique, une étude plus étayée vis-à-vis des propositions de sites faites par l'équipe municipale en place, aurait été appréciable ;
- L'avis très réservé de Monsieur Désiré Vermeersch, président de l'association AGP (Action Grand passage), émanation du mouvement « Vie et lumière » représentant plus de 95 % de la communauté des gens du voyage, avec lequel je me suis entretenu téléphoniquement les 13/06/2018 et 17/07/2018 au sujet du projet d'aire de grand passage. L'association AGP se charge également de déposer les demandes d'occupation des sites auprès des préfetures. Ce dernier m'a indiqué que désormais les aires de grand passage devraient, d'après lui présenter une surface d'au moins 3 ha pour qu'elles soient réellement utilisées. Il étaye son point de vue par circulaire du ministre de l'intérieur du 10 avril 2017 adressée aux préfets concernant les aires de grands passages. Cette circulaire indique que la surface souhaitable pour les aires de grand passage est de 4 ha pour environ 200 caravanes.  
L'aire d'accueil prévue par la CCPR, d'une surface de 1,9 ha sera trop réduite compte tenu de l'ampleur des convois d'aujourd'hui. D'après lui, elle ne sera donc pas occupée par les grands passages. La CCPR aurait dû, à mon sens, questionner un tel représentant afin de s'assurer au préalable de la bonne adéquation du projet ;

Avis du commissaire-enquêteur sur le projet :

Le projet d'aire de grands passages sur la commune de Roussillon tend à répondre aux exigences législatives et réglementaires et prend bien en compte les principaux enjeux d'ordre environnemental.

De par sa vocation et son objectif, le projet apparaît donc bien d'utilité publique.

Toutefois, le Maire de la commune de Roussillon et son conseil municipal acceptent le fait que l'aire de grands passages puisse se réaliser sur leur commune mais refusent le site retenu, ce qui montre « la bonne foi » de l'équipe municipale. ». Il me semble que pour un projet aussi sensible et présentant un tel historique, une étude plus étayée vis-à-vis des propositions de sites faites par l'équipe municipale en place, aurait été appréciable.

J'ai bien noté que la CCPR serait favorable à l'implantation d'une aire de grands passages sur Roussillon à proximité immédiate de la RN7 à la condition évidente qu'une telle implantation soit validée par l'État (Cf. courrier du 9 juillet 2017 : mémoire en réponse à mon PV des observations).

Cependant, les points pénalisants relevés ci-avant m'apparaissent comme essentiels et devant être pris en compte dans mes conclusions motivées, pour un projet présentant un tel historique et d'une telle sensibilité.

## 10. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

---

L'enquête publique a fait l'objet d'une mobilisation relativement importante de la part du public puisqu'en effet j'ai enregistré 1 pétition regroupant 411 signatures, 14 observations orales, 2 courriels via la messagerie électronique ouverte à cet effet, 3 courriers et qui ont tous été annexés au registre, soit un total de 20 observations écrites et orales.

Il n'a pas été organisé de concertation préalable par le porteur du projet.

Les questions posées et suggestions faites par le public ont été pertinentes et ont concerné principalement des enjeux d'intérêt général. Le président de la CCPR a répondu par écrit aux questions posées par le public dans le cadre de son mémoire en réponse à mon PV des observations.

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment pédagogiques, malgré quelques difficultés de lecture du au format choisi.

Chacune des observations orales et courriers consignées au registre ont fait l'objet d'une analyse individuelle avec avis motivé de ma part.

Chacun des avis des personnes publiques associées a fait l'objet d'un avis circonstancié de ma part.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier, mis à part un dysfonctionnement constaté de la messagerie électronique et qui a fait l'objet d'un avis de ma part (voir observation n°18 dans le tableau de synthèse des observations).

Les services de la CCPR se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Il n'a été constaté aucun incident majeur tout au long de la période d'enquête.

Le projet d'aire d'accueil de grands passages des gens du voyage sur la commune de Roussillon porté par la Communauté de Communes du Pays de Roussillon a fait l'objet, de ma part, de 2 AVIS DEFAVORABLES dans 2 documents séparés intitulés « Conclusions motivées du commissaire-enquêteur relatives à l'enquête préalable à la DUP » et « Conclusions motivées du commissaire-enquêteur relatives à la mise en compatibilité du PLU ».

Fait à Le Noyer,  
Le 20/07/2018

Le commissaire-enquêteur  
Philippe GAMEN





## ANNEXES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU MAIRE  
PUBLICITES LEGALES PRESSE  
PV DES OBSERVATIONS  
REPONSES AU PV DES OBSERVATIONS